

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

REF : DEC N°03/2023

Demande de
subvention
au titre du
Contrat Vaucluse
Ambition- Avenant n°1
(Part TEE 2023-2025)
ANNULE ET REMPLACE
LA DEC N°02/2023

DECISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MURS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Conseil Départemental de Vaucluse via le Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, pour sa part TEE (Transition Ecologique et Energétique),

Considérant la notification du montant de cette part TEE du CVA 2023-2025 en date du 6 décembre 2022, pour un montant global de 21 168 €,

Considérant que les locataires commerciaux du site « REMOURASE » sont chauffés grâce à une chaudière à plaquettes de bois,

Vu que celle-ci ne fonctionne plus depuis peu mais qu'il est impératif de la changer au vu, notamment, de la période hivernale approchant,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la décision n°02-2023 du 06 octobre 2023 relative à la demande de subvention au titre du CVA,

Considérant que le montant global de subventions qui y est sollicité dépasse les 70% maximum de financement,

Considérant qu'il convient de réajuster les montants sollicités,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Vaucluse via le Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, Avenant n°1, pour sa part TEE (Transition Ecologique et Energétique), à hauteur de 21 010.48 €,

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT	
47 486.40 € HT	
Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE Avenant n°1 CVA – Part TEE	21 010.48 €
FONDS DE CONCOURS 2023 CCPAL	12 230 €
TOTAL	33 240.48 €
Autofinancement de la Commune	14 245.92 €

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Murs, le 09 Octobre 2023

Le Maire

Xavier ARENA

